#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

#### **Délibération n°04**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

# Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 58

Nombre de votants : 58

Date de convocation : 02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 mai 2023

Objet: Equipements culturels intercommunaux — Convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic: Pass Terra Volcana 2023

#### **PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, titulaires.

Mme LOUSTE-SOL Véronique, suppléante.

#### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- -M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- -Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- -Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- -M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine,
- -M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

#### Absents:

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

# Rapport n°04 – Equipements culturels intercommunaux – Convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic : Pass Terra Volcana 2023

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu les délibérations n°20220322.19 et n°20220322.20 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans fixant les tarifs d'entrée appliqués par les services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération n°20220322.21 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans portant sur la signature de la convention entre Riom Limagne et Volcans et l'OTTI Terra Volcana - les Pays de Volvic pour la saison estivale 2023.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie culturelle » réunie le 28 mars 2023, portant sur le renouvellement en 2023 du dispositif pass tourisme de l'OTTI - Terra Volcana Les pays de Volvic auprès des services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire,

Considérant que l'office de tourisme Terra Volcana - les Pays de Volvic prépare l'édition d'un Pass à destination du grand public pour la saison 2023, aux fins de :

- Promouvoir les partenaires qui s'associent à ce dispositif,
- Générer des visites chez les prestataires associés,
- Prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire,
- Valoriser le patrimoine, la gastronomie et l'artisanat local,
- Proposer des avantages aux visiteurs,

Considérant que l'office de tourisme prévoit de décliner le pass en 2 formules :

- Le Pass 3 jours,
- Le Pass longue durée, valable 1 mois,

Considérant la proposition de prestations des services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire inclues dans le Pass, et de conditions de facturation3 des prestations auprès de l'office de tourisme après application de frais de gestion :

Prestations	Tarif grand public	Proposition de tarif facturé à l'OTTI
Une entrée au Musée Mandet	5€	3,30 €
Une entrée au Musée régional d'Auvergne	3€	2,00 €
Un billet commun 2 musées	7€	5,00 €
Une visite commentée (1h) par le Pays d'art et d'histoire	4€	2,50 €
Une entrée à la Tour de l'Horloge	2€	1,30 €
Une entrée à la Sainte-Chapelle	2€	1,30 €

Considérant les éléments présentés dans la convention entre RLV et l'office de tourisme Terra Volcana - les Pays de Volvic et notamment :

- Les modalités de contrôle et de collecte des Pass par les services du musée Mandet et du Pays d'Art et d'Histoire,
- L'émission par RLV auprès de l'office de tourisme Terra Volcana les Pays de Volvic, au 31 décembre 2023, d'un avis de sommes à payer correspondant au nombre de prestations comptabilisées durant la saison, sur la base des tarifs spécifiques à l'OTTI ci-dessus proposés,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de RLV via les services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire à ce dispositif Pass Terra Volcana 2023 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal Terra Volcana - les Pays de Volvic.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 10 mai 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



### Convention de partenariat : PASS TERRA VOLCANA

Entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME INTERCOMMUNAL TERRA VOLCANA, les Pays de Volvic - 27 Place de la Fédération - 63200 RIOM, représenté par son Directeur, Monsieur Cédric CORRE, ci-après nommé l'OTTI;

Et

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS** – 5 mail Jost Pasquier – 63201 RIOM représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par délibération n°20230509.04 du 9 mai 2023, ci-après nommé **le Partenaire**;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I - Objet de la convention**

L'OTTI met en place pour la saison touristique 2023 un Pass Terra Volcana. Le but de cette convention est donc de :

- Définir le contenu du partenariat entre l'OTTI et le Partenaire dans le cadre du Pass 2023,
- Préciser les obligations de l'OTTI et du Partenaire,
- Détailler les conditions d'utilisation du Pass.

#### **ARTICLE II - Contenu du Pass**

Le Pass Terra Volcana est un dispositif commercial mis en place pour la saison 2023. Il est à destination de la clientèle individuelle. Il a pour but d'accompagner le touriste dans la découverte du territoire, tout en lui permettant de profiter d'avantages.

Le Pass Terra Volcana est un levier pour :

- Promouvoir l'ensemble des partenaires souhaitant s'associer au dispositif,
- Générer plus de visites chez les partenaires,
- Prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire,
- Valoriser le patrimoine, la gastronomie locale et l'artisanat tout en mettant en avant la diversité de la destination.

Le Pass Terra Volcana correspondra à 2 formules : 3 jours et 1 mois (dans la limite de 5 visites maximum).



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com



La solution choisie pour héberger le Pass est la plateforme de la société ADELYA. Le **Partenaire** aura un accès personnel à cette plateforme. **Le Partenaire** aura besoin d'un accès internet, d'un ordinateur ou d'une tablette pour identifier les détenteurs d'un Pass sur cette plateforme. Le **Partenaire** sera formé à l'utilisation de cette plateforme par un membre de **l'OTTI.** 

Le Pass 3 jours et le Pass longue durée (1 mois) seront vendus **du 8 avril jusqu'au 4 novembre** à l'Office, sur le site internet et chez les partenaires revendeurs volontaires. Cette durée pourra être ajustée en fonction des dates réelles d'ouverture des sites ou de communication de leurs tarifs. En conséquence, le Pass 3 jours pourra être accepté chez un site partenaire du Pass **jusqu'au 5 novembre.** Le Pass longue durée valable un mois pourra être quant à lui accepté **jusqu'au 4 décembre** chez les partenaires ouverts à cette période.

Pour l'année 2023, le Pass sera décliné en quatre formules, chacune avec son propre tarif :

- Pass adulte 3 jours ;
- Pass enfant 3 jours ;
- Pass adulte longue durée;
- Pass enfant longue durée.

Le Pass est en vente dans les boutiques des offices de tourisme de Riom, Châtel-Guyon et Volvic, sur le site <u>terravolcana.com</u> et chez certains partenaires.

La durée de validité du Pass débute au 1<sup>er</sup> passage chez un partenaire. Le Pass est composé d'offres permettant au détenteur du Pass d'accéder à des sites, des musées ou des visites.

**L'OTTI** et les partenaires revendeurs s'engagent à suspendre la mise en vente du Pass si d'éventuelles fermetures administratives durant la saison empêchaient les clients de visiter ou participer à une ou plusieurs activités du Pass.

#### **ARTICLE III - Modalités du Pass**

Le Partenaire s'associe, à compter du 10 mai 2023, au Pass Terra Volcana en proposant les prestations suivantes :

#### **Prestations RLV**

#### Une entrée adulte au Musée Mandet d'une valeur de 5 €.

Le visiteur ne paye rien sur place. Le Partenaire refacturera l'entrée au tarif de 3,30  $\in$  à l'OTTI, soit une remise de 1,70  $\in$  par ticket, au titre des frais de gestion portés par l'OTTI.

#### Une entrée adulte au Musée Régional d'Auvergne d'une valeur de 3 €.

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 2 € à **l'OTTI**, soit une remise de 1 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.

#### Un billet commun au Musée Mandet et au Musée Régional d'Auvergne d'une valeur de 7 €.

Le visiteur ne paye rien sur place. Le **Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 5 € à l'OTTI, soit une remise de 2 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com



Une visite commentée d'une heure assurée par le Pays d'Art et d'Histoire de Riom Limagne et Volcans d'une valeur de 4 €.

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 2,50 € à **l'OTTI**, soit une remise de 1,50 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.

L'entrée à la Tour de l'Horloge d'une valeur de 2 €.

Le visiteur ne paye rien sur place. Le Partenaire refacturera l'entrée au tarif de 1,30 € à l'OTTI, soit une remise de 0,70 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par l'OTTI.

L'entrée à la Sainte-Chapelle d'une valeur de 2€.

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 1,30 € à **l'OTTI**, soit une remise de 0,70 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.

Toutes les prestations mentionnées ci-dessus sont gratuites pour les moins de 12 ans et ne seront pas soumises à une refacturation.

#### **ARTICLE IV - Fonctionnement**

Lorsqu'un visiteur présente le Pass Terra Volcana, le Partenaire s'engage à :

- Enregistrer le visiteur détenteur d'un Pass dans la plateforme ADELYA ;
- Ne pas accepter le visiteur dont le Pass serait invalide (nombre d'activités épuisé, durée de validité dépassée).

En cas de problème, doute, remarque sur l'utilisation opérationnelle de la plateforme ADELYA, que ce soit lors du scan d'un Pass ou pour tout autres demandes, le prestataire pourra joindre :

Maxence DUPUICH

04 73 38 85 39

m.dupuich@terravolcana.com

Après le 4 décembre, et avant le 20 décembre, le Partenaire adressera à l'OTTI par courrier ou courriel les deux documents ci-joint :

- La facture correspondante aux prestations vendues,
- L'export des ventes le concernant via la plateforme.

Le Partenaire l'enverra à l'OTTI. Le Partenaire émettra ensuite un avis de somme à payer.

L'OTTI s'engage à régler le Partenaire après réception de l'avis de somme à payer et de ce justificatif.

Documents à adresser à :

Maxence DUPUICH

Office de Tourisme Terra Volcana 27 place de la fédération - 63200 RIOM m.dupuich@terravolcana.com



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com

N° de



#### **ARTICLE V - Durée**

La convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée prenant effet au jour de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023, sans tacite reconduction. Elle ne pourra être renouvelée que par écrit signé des parties.

#### ARTICLE VI - Loi applicable, différend, attribution de compétence

La convention de partenariat est régie par la loi française. Tout différend portant sur son interprétation, son exécution ou ses suites sera, faute d'être résolu à l'amiable par les parties, soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à **RIOM**, Le **10 mai 2023**,

Monsieur Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans O

Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans **Monsieur Cédric CORRE** 

Directeur de l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal Terra Volcana, les Pays de Volvic



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com